

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.054 Séance du **DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 6 mai 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

3 pouvoirs :

Stéphanie BREGEGERE à Véronique FENEUL, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Projet Educatif Territorial – PEdT : Avenant de prolongation d'un an de la convention signée avec l'Etat

La collectivité est signataire avec l'Etat d'un projet Educatif Territorial (PEdT) intégrant un Plan mercredi dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, le PEdT est élaboré en application de l'article L.551-1 du Code de l'éducation. Il détermine le cadre dans lequel peuvent être organisées les activités périscolaires et extrascolaires, prolongeant le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui. Le Plan mercredi, s'inscrivant dans le cadre du PEdT, organise l'accueil du mercredi.

L'Etat offre la possibilité aux collectivités territoriales qui le souhaitent de prolonger la convention d'un an par voie d'avenant, afin de permettre l'organisation du renouvellement du PEdT dans une démarche de qualité.

Sans prolongation, le nouveau PEdT doit être transmis au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) avant le 17 octobre 2025.

N° 2025.054

Afin de permettre une évaluation des projets en cours et l'engagement d'une réflexion approfondie associant les acteurs éducatifs locaux, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation d'un an de la convention relative à la mise en place d'un PEdT, reportant l'échéance du PEdT de la commune au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation d'un an de la convention relative à la mise en place d'un PEdT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 14 mai 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 15/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.